

COVID-19 - Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Région Occitanie met en place, à titre transitoire, le fonds **Solutions associations Occitanie**, un dispositif de soutien au tissu associatif.

En effet, le maintien d'événements à la veille du confinement, leur report ou leur annulation a pu créer un vrai risque sur les ressources propres des associations, mais aussi sur leur économie globale.

Cette aide financière exceptionnelle doit permettre aux associations, d'honorer les contrats en cours avec leurs différents prestataires, et d'honorer les rémunérations des salarié.e.s, tout en bénéficiant du maintien des subventions dans le cadre des dispositifs régionaux votés.

1. Quels sont les bénéficiaires ?

Toutes les associations organisatrices d'événements¹ culturels, sportifs, solidaires, en lien avec la politique de la ville, l'économie sociale et solidaire, l'éducation populaire, la culture scientifique et technique, la sensibilisation à l'environnement, la valorisation patrimoniale et touristique, en direction de la jeunesse... intervenant sur **le territoire de la Région Occitanie et dont le siège est situé dans cette région.**

Pour le secteur des événements **sportifs**, sont concernées les associations **bénéficiaires des dispositifs de soutien des clubs « Occitanie - Ambassadeurs Sport » et « Occitanie - Sport Performance ».**

Sont exclues du champ d'intervention :

- les sociétés, entreprises et collectivités territoriales qui peuvent bénéficier des autres dispositifs mis en place par l'Etat et la Région ;
- les associations dont le siège social et l'activité principale sont hors région Occitanie.

2. Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Les conditions cumulatives à respecter sont les suivantes :

- L'évènement devait avoir lieu **entre le 1er mars et le 30 juin 2020** ;
- L'association doit **avoir honoré les contrats avec les professionnel.le.s, personnels temporaires et prestataires prévus pour la tenue des événements**, le soutien

¹ Est entendu par « événement » une manifestation sur une journée ou sur plusieurs, ou une suite d'actions/rencontres/spectacles faisant programme.

exceptionnel de la Région visant à maintenir la chaîne des paiements jusqu'à l'acteur.rice/professionnel.e de terrain ;

- L'association devra produire un **budget réalisé d'opération supérieur à 20 000€**, avec justificatif des dépenses acquittées.
- En cas de maintien entre le **1er et le 15mars**, de report ou d'annulation sans report possible de l'évènement, **la perte de recettes doit être égale ou supérieure à 40% du prévisionnel**. La perte de recettes sera calculée hors subventions publiques à partir des baisses de recettes propres telles que billetterie, vente de prestations ou de produits, locations, mécénat, etc...

Concernant le montant des recettes escomptées, la Région procédera à une évaluation de l'estimation transmise sur la base des éditions précédentes pour les manifestations récurrentes ou sur la base d'évènements comparables pour les autres.

3. Quel montant d'aide?

L'aide sera accordée sous la forme d'une **subvention, versée en une seule fois**, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires votés par le Conseil régional et dans le respect des critères définis.

On distingue deux types d'aides :

- Aide aux manifestations **récurrentes ou ponctuelles** : la manifestation doit être récurrente (il s'agit au moins de la 2ème édition) ou ponctuelle (manifestation ne pouvant par nature être reconduite l'année suivante : commémoration, anniversaire, colloque, rencontres sportives exceptionnelles...).
- Aide aux manifestations **nouvelles** : la première édition doit avoir lieu en 2020 et elle sera reconduite d'une année sur l'autre.

Le montant octroyé est fonction du type d'aide :

Aide aux manifestations récurrentes ou ponctuelles	Aide aux manifestations nouvelles
Le montant de l'aide versée ne pourra pas dépasser 25% de la perte de recettes (hors subventions publiques), avec un plafond de la subvention exceptionnelle de 30 000€ . Le calcul du montant du soutien exceptionnel se fera sur la base du delta entre recettes propres escomptées et recettes propres réelles et sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées.	Le montant de l'aide versée ne pourra pas dépasser 25 % de la perte de recettes (hors subventions publiques), avec un plafond de la subvention exceptionnelle de 20 000€ . Le calcul du montant du soutien exceptionnel se fera sur la base du delta entre recettes propres escomptées et recettes propres réelles et sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées.

La Région se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori sur les dépenses et les recettes déclarées et réelles, et procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indument versées.

4. Comment et quand déposer une demande ?

Le dossier doit être déposé **au plus tard le 31 juillet 2020 avant minuit** sur la plateforme régionale « [Mes aides en ligne](#) ». Si vous ne possédez pas de compte personnel, vous avez la possibilité d'en créer un en suivant la procédure [disponible ici](#).

L'instruction des demandes aura lieu à la réception de l'ensemble des dossiers, après la clôture du dispositif.

En cas de maintien des mesures de distanciation sociale au-delà du 30 juin, la Région Occitanie pourra proroger pour une période de deux mois les dispositions du présent dispositif sans modifier les moyens alloués au fonds exceptionnel de soutien.